

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AUPRES DE LA MAIRIE DE SEEZ**

### **Entre les soussignés :**

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, **d'une part,**

### **ET**

- la mairie de Seez, représentée par son Maire, Monsieur Lionel ARPIN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., **d'autre part,**

### **APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La mairie de Seez a signé le 12 décembre 2017 avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion.

Par délibération n°54-2022 en date du 28 septembre 2022, le conseil d'administration du Cdg73 a notamment décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par ses conseillers de prévention en la matière.

Le présent avenant a pour objet d'acter ces nouveaux tarifs pour toute intervention réalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 :**

L'article 8 de la convention du 12 décembre 2017 susvisée est modifié comme suit :

« La mairie de Seez participera aux frais d'intervention du Cdg73 à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif journée fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Le tarif, les frais de déplacement et de repas inclus, s'établit comme suit :

- 300 € pour une journée,
- 160 € pour une demi-journée.

Ce tarif est susceptible d'être révisé chaque année par délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, la révision tarifaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si l'intervention concerne le maintien dans l'emploi de personnes handicapées ou inaptes, elle pourra s'inscrire dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le FIPHFP et le Cdg73 « relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion de la Savoie en faveur des personnes handicapées ». Dans ce cas, la participation financière de la collectivité pourra être - pour tout ou partie - couverte par le financement du FIPHFP.

Le recouvrement des frais sera assuré trimestriellement par le Cdg73.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY  
30001 00279 C730 000000072 ».

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à SEEZ,  
le

Pour la mairie de Seez,

Le Maire,  
(Signature et cachet)

Lionel ARPIN

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
le 29 novembre 2022

Pour le Centre de gestion  
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,

   
Auguste PICOLLET